



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
PORTANT EXTRAITS DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017 A 18 h00**

Convocation en date du : 14 décembre 2017

Date d'affichage :

Ordre du jour :

COMMISSION 1 – PERSONNEL, FINANCES, INNOVATION ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- 17-12-561-01 Actualisation des indemnités des élus municipaux suite aux changements de délégation
- 17-12-562-02 Attribution d'un mandat spécial
- 17-12-7152-03 Principes d'occupation et tarifs de la salle des fêtes
- 17-12-7152-04 Tarifs communaux
- 17-12-753-05 Attribution de subventions exceptionnelles
- 17-12-4-06 Participation communale à la garantie maintien de salaire
- 17-12-4.1-07 Modification du tableau des emplois
- 17-12-4.1-08 Actualisation des ratios Promus/promouvables
- 17-12-751-09 Demande de subvention au titre du fonds départemental de développement
- 17-12-751-10 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- 17-12-5.7-11 TMVL : transfert de marchés publics de fonctionnement
- 17-12-5.7 -12 TMVL : bilan d'activités 2016
- 17-12-5.7-13 TMVL : convention de gestion des sinistres
- 17-12-9.1-14 CRAC 2016 des services délégués
- 17-12-9.1-15 Rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau

COMMISSION 2 – AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET EMPLOI

- 17-12-112-16 Passation des avenants 2 aux marchés de travaux de la salle des fêtes
- 17-12-113-17 Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie
- 17-12-8.4-18 Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Prieuré
- 17-12-6.1-19 Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2018 - Avis du conseil municipal

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Souad Bourass Bensaid

Mme Cécile Montot

NOMS DES ELUS	PRÉSENT	ABSENT	REPRÉSENTÉ PAR MANDAT
M. SCHWARTZ	X		
Mme ALLAIN			Pouvoir à M. le Maire
M. LANGE	X		
Mme TEIXEIRA	X		
M. CLEMENT	X		
Mme HADJIDJ - BOUAKKAZ	X		
Mme AUDIN	X		
M. BOUIN	X		
M. FERREIRA-POUSOS	X		
M. PLANTARD	X		
Mme JEBARI			Pouvoir à M. Plantard
Mme DARCIER	X		
Mme KENANI			Pouvoir à M. Clément
Mme ROZAS	X		
M. DOMINGO	X		
Mme GERMOND	X		
Mme PLOT-MUREAU	X		
M. BOULAMLOUJ		X	
Mme DELLA - ROSA	X		
Mme ORLIAC		X	
M. BARBAULT	X		
Mme BOURASS - BENSAID	X		
M. BIET	X		
M. SEISEN			Pouvoir à M. Bouin jusqu'à 18h21 (avt vote 3)
Mme GUSTIN-LEGRAND		X	
M. THUILLIER	X		
Mme TOURET	X		
M. FANDANT			Pouvoir à Mme Touret
Mme MONTOT	X		
Mme VIOUX	X		
M. DOULET			Pouvoir à M. Autant
Mme ESNARD			Pouvoir à Mme Montot
M. AUTANT	X		

1 – Indemnités des élus : actualisation suite aux changements de délégation

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal rédigé à l'issue de la séance du 5 avril 2014,

Vu les délibérations du 16 avril 2014 et 17 décembre 2014 portant modalités d'attribution des indemnités de fonction aux élus municipaux,

Vu le tableau récapitulatif annexé,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la lettre de démission d'un conseiller municipal délégué,

Vu le tableau récapitulatif annexé,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : d'attribuer à deux conseillers municipaux délégués, Mme Claudie Rozas et M. Frédéric Domingo, une indemnité de fonction au taux de 13 %.

Article 2° : d'appliquer ces taux à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation au 1er janvier 2018.

Article 3° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus municipaux

Fonctions	Noms et prénoms	Indemnités en % de l'indice brut terminal
Maire	SCHWARTZ Wilfried	90 %
Adjoints au maire	ALLAIN Martine	25,60 %
	LANGE Daniel	25,60 %
	TEIXEIRA Isabel	25,60 %
	CLEMENT Sébastien	25,60 %
	HADJIDJ-BOUAKKAZ Rabia	25,60 %
	AUDIN Armelle	25,60 %
	BOUIN Alain	25,60 %
	FERREIRA POUSOS Filipe	25,60 %
	PLANTARD Philippe	25,60 %
Conseillers municipaux délégués	JEBARI Nadia	13,00 %
	KENANI Noura	13,00 %
	ROZAS Claudie	13,00 %
	DOMINGO Frédéric	13,00 %

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer à deux conseillers municipaux délégués, Mme Claudie Rozas et M. Frédéric Domingo, une indemnité de fonction au taux de 13 %.

- d'appliquer ces taux à compter de la date d'effet de l'exercice effectif de la délégation au 1er janvier 2018.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2 – Attribution d'un mandat spécial

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°14-02-5.6.2-02 du 16 avril 2014 relative aux frais de déplacement, de missions et de représentation des élus municipaux,

Considérant qu'il convient que la Ville soit représentée lors de la manifestation à la Cité des sciences à Paris du 19/12/2017 de remise du le label EcoQuartier,

Vu le rapport présenté,

D é c i d e

Article 1° : l'attribution d'un mandat spécial à M. le Maire et à M. D. Langé pour leur participation à la manifestation organisée à la Cité des sciences à Paris le 19 décembre 2017 pour la remise du label EcoQuartier et de la prise en charge des frais de déplacement afférents.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide l'attribution d'un mandat spécial à M. le Maire et à M. D. Langé pour leur participation à la manifestation organisée à la Cité des sciences à Paris le 19 décembre 2017 pour la remise du label EcoQuartier et la prise en charge des frais de déplacement afférents.

3 – Principes d'occupation et tarifs de la salle des fêtes

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, Finances, Innovation et Qualité du service public, réunie le 7 décembre 2017,

Vu le document annexe portant définition des redevances et tarifs pour la salle des fêtes,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : de fixer les redevances d'occupation de la salle des fêtes par catégorie d'usager ainsi que les tarifs des prestations complémentaires à compter du 1er janvier 2018 selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : de définir deux formules d'occupation : l'une comprenant la salle et l'ensemble de ses annexes et l'autre comprenant la salle et ses annexes hors la cuisine/office.

Article 3 : de fixer le régime de gratuité et de tarif partenarial comme suit :

Les associations Larichoises bénéficieront d'un jour de mise à disposition gratuite dans le cadre d'un projet de réunion institutionnelle ou de manifestation contribuant à l'animation locale et pour lequel l'utilisation de la salle des fêtes se justifie par le nombre de participants et/ou les fonctionnalités spécifiques des locaux.

Cette mise à disposition gratuite sera planifiée hors week-end et exclusivement sur la période d'octobre à fin avril pour privilégier l'organisation d'événements familiaux notamment sur la période des beaux jours de mai à septembre.

Le maire pourra décider de l'application d'un tarif réduit de type partenariat ou d'une mise à disposition gratuite au regard de l'intérêt communal.

Article 4: de fixer le montant de la caution à 1000 €. Une rævenue totale ou partielle peut être opérée sur le montant de la caution en fonction de l'état des lieux « sortant » et en application des dispositions du ræglement intérieur arrêté par le maire.

Article 5 : le ræglement intérieur arrêté par le maire dëfinit les dëlais de prëavis à respecter pour les annulations de location et les montants que la commune conservera en cas d'annulation tardive.

Article 6 : le maire est autorisë à signer tous documents et conventions affërents.

Annexe à la dëlëbëration du conseil municipal du 20 dëcembre 2017					
TARIFS SALLE DES FÊTES (€ / TTC)					
Prestation	Catégorie	1/2 journée	1 jour	2 jours	Forfait 2 jours 1/2 fête de famille (principalement) (ex du vendredi 14h au lundi 8h)
Formule 1 (toutes les annexes)	Particuliers Larichoï : :	250	450	650	750
	Associations Larichoïses Ou partenariat	200	350	550	
	Particuliers et associations non Larichoï : :	500	700	1000	1400
	Entreprises Larichoïses : :	450	600	900	
	Entreprises non Larichoïses : :	700	900	1300	
Formule 2 (sans cuisine)	Particuliers Larichoï : :	150	350	550	
	Associations Larichoïses Ou partenariat	150	250	450	
	Particuliers et associations non Larichoï : :	400	600	900	
	Entreprises Larichoïses : :	350	500	800	
	Entreprises non Larichoïses : :	600	800	1200	
Caution	Hors partenaires : :	1000			
Prestations supplémentaires	Matériel vidéo : :	80			
	Forfait nettoyage : :	200			

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal dëcide :

de fixer les redevances d'occupation de la salle des fêtes par catégorie d'usager ainsi que les tarifs des prestations complémentaires à compter du 1er janvier 2018 selon l'annexe jointe à la présente dëlëbëration ; de dëfinir deux formules d'occupation : l'une comprenant la salle et l'ensemble de ses annexes et l'autre comprenant la salle et ses annexes hors la cuisine/office ; de fixer le rëgime de gratuité et de tarif partenarial comme suit :

Les associations Larichoïses bénéficieront d'un jour de mise à disposition gratuite dans le cadre d'un projet de réunion institutionnelle ou de manifestation contribuant à l'animation locale et pour lequel l'utilisation de la salle des fêtes se justifie par le nombre de participants et/ou les fonctionnalités spëcifiques des locaux.

Cette mise à disposition gratuite sera planifiée hors week-end et exclusivement sur la période d'octobre à fin avril pour privilégier l'organisation d'événements familiaux notamment sur la période des beaux jours de mai à septembre.

Le maire pourra décider de l'application d'un tarif réduit de type partenariat ou d'une mise à disposition gratuite au regard de l'intérêt communal ; de fixer le montant de la caution à 1000 €. Une retenue totale ou partielle peut être opérée sur le montant de la caution en fonction de l'état des lieux « sortant » et en application des dispositions du règlement intérieur arrêté par le maire ; le règlement intérieur arrêté par le maire définit les délais de préavis à respecter pour les annulations de location et les montants que la commune conservera en cas d'annulation tardive ; le maire est autorisé à signer tous documents et conventions afférents.

4 – Création de tarifs communaux dans le cadre du partenariat avec le Centre Dramatique Régional de Tours

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu de la commission 1 – Personnel, Finances, Innovation et Qualité du service public, réunie le 7 décembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de fixer les tarifs pour le festival WET° comme suit

Plein tarif : 8 euros

Tarif réduit : 5 euros pour les -30 ans, étudiants, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, compagnies du festival Wet°, invités.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs pour le festival WET° comme suit :

Plein tarif : 8 euros

Tarif réduit : 5 euros pour les -30 ans, étudiants, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, compagnies du festival Wet°, invités.

5 – Subvention exceptionnelle à l'association « LESEDUC'4L »

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'association « LESEDUC'4L », dans le cadre de la 21ème édition du 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018.

Article 2° : la Ville s'engage à verser la somme de 300 € à l'association dans le cadre de sa participation au Trophy. L'association « LESEDUC'4L » se chargera de promouvoir l'image de la Ville par la mise en avant de son logo dans les différents événements organisés par l'association. Le logo de la Ville devra être apposé sur le véhicule.

Article 3° : d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer une convention de partenariat avec l'association « LESEDUC'4L », dans le cadre de la 21ème édition du 4L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018. La Ville s'engage à verser la somme de 300 € à l'association dans le cadre de sa participation au Trophy. L'association « LESEDUC'4L » se chargera de promouvoir l'image de la Ville par la mise en avant de son logo dans les différents événements organisés par l'association. Le logo de la Ville devra être apposé sur le véhicule ; d'utiliser les crédits inscrits à l'article 6574.025 du budget.

6 – Principe de la participation financière à la garantie de prévoyance des agents communaux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 relatif aux prestations d'action sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation sociale de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du CT du 28 novembre 2017 sur le principe de participation à la couverture de prévoyance ainsi que le changement du montant de la participation de la complémentaire santé dans le cadre de la « Labellisation »,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2012 instaurant le principe de la participation financière à la protection complémentaire santé des agents communaux,

Vu le rapport présenté,

Considérant l'intérêt des agents de souscrire la garantie maintien de salaire,

Considérant l'importance d'accompagner les agents pour leur permettre de souscrire cette garantie,

Décide

***pour la garantie prévoyance maintien de salaire :**

Article 1° : de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er février 2018 à raison de 10 € par mois lors d'une adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. La participation sera minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 2° : de définir les bénéficiaires qui sont les agents titulaires, stagiaires CNRACL et les titulaires et stagiaires à temps non complet IRCANTEC. La collectivité doit également être l'employeur principal de l'agent.

Article 3° : de conditionner le versement de la participation à la fourniture par l'agent d'une attestation de paiement de cotisation et l'engagement d'informer la collectivité de tout changement d'organisme d'assurance.

*** pour la protection complémentaire santé :**

Article 4° : de fixer le montant mensuel forfaitaire à 10 euros, identique pour tous les bénéficiaires à compter du 1^{er} février 2018.

Article 5°: de définir les bénéficiaires qui sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (CDI et CDD), qui justifient au moins de 6 mois et un jour de présence en continu de date à date et dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50%. Le versement intervient au-delà de ces 6 mois et un jour. La collectivité doit également être l'employeur principal de l'agent.

Article 6°: de conditionner le versement de cette participation aux agents dont l'organisme d'assurance est labellisé sous réserve de présenter une attestation de paiement de cotisation et l'engagement d'informer la collectivité de tout changement d'organisme d'assurance.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide

***pour la garantie prévoyance maintien de salaire** de fixer le montant unitaire et forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er février 2018 à raison de 10 € par mois lors d'une adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée. La participation sera minorée prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ; de définir les bénéficiaires qui sont les agents titulaires, stagiaires CNRACL et les titulaires et stagiaires à temps non complet IRCANTEC. La collectivité doit également être l'employeur principal de l'agent ; de conditionner le versement de la participation à la fourniture par l'agent d'une attestation de paiement de cotisation et l'engagement d'informer la collectivité de tout changement d'organisme d'assurance ;

***pour la protection complémentaire santé** de fixer le montant mensuel forfaitaire à 10 euros, identique pour tous les bénéficiaires à compter du 1^{er} février 2018 ; de définir les bénéficiaires qui sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public (CDI et CDD), qui justifient au moins de 6 mois et un jour de présence en continu de date à date et dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50%. Le versement intervient au-delà de ces 6 mois et un jour. La collectivité doit également être l'employeur principal de l'agent ; de conditionner le versement de cette participation aux agents dont l'organisme d'assurance est labellisé sous réserve de présenter une attestation de paiement de cotisation et l'engagement d'informer la collectivité de tout changement d'organisme d'assurance.

7 – Modification du tableau des emplois

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint.

Article 2° : d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

EMPLOIS	CATEGORIE	AUTORISES PAR LE CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES						
A - FILIERE ADMINISTRATIVE						
directeur général des services 10.000 à 20.000 h	A	1		1	1	0
Directeur général adjoint	A	2	-1	1	1	0
attaché principal	A	4		4	3	1
attaché	A	2		2	1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	4		4	4	0
rédacteur	B	6		6	5	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	-1	3	3	0
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15	1	16	15	1
adjoint administratif	C	6		6	5	1
adjoint administratif TNC 28/35	C	1		1	1	0
adjoint administratif principal de 2ème classe TNC 19,5/35	C	1		1	1	0
Total		46	-1	45	40	5
B - FILIERE TECHNIQUE						
ingénieur principal	A	0		0	0	0
ingénieur	A	1		1	1	0
technicien principal 1ère classe	B	6		6	6	0
technicien	B	1		1	1	0
agent de maîtrise principal	C	2		2	2	0
agent de maîtrise	C	2		2	2	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	6		6	6	0
adjoint technique principal 2ème classe	C	15		15	15	0
adjoint technique	C	30		30	29	1
adjoint technique principal de 2ème classe 30/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 30/35	C	2		2	2	0
adjoint technique 26,25/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 21/35	C	1		1	1	0
adjoint technique 28/35	C	1		1	1	0
Total		69	0	69	68	1
C - FILIERE CULTURELLE						
bibliothécaire	A	1		1	1	0
Assistante de conservation principal 1ère classe	B	1		1	1	0
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3		3	3	0
adjoint du patrimoine	C	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 3/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 7/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC5,5/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC12,25/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC6/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe TNC 2/20	B	1		1	0	1
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 5,67/20		0	1	1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC 4/20	B	2		2	2	0
assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe TNC 5,67/20	B	1	-1	0	1	-1
Total		16	0	16	16	0
D - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	1	0
Puéricultrice classe normale	A	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants principal	B	1		1	1	0
éducatrice de jeunes enfants	B	2		2	1	1
Assistante socio-éducatif TNC 17,5/35	B	1		1	0	1
auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	2		2	2	0
auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	6		6	4	2
auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	1		1	1	0
auxiliaire de soins principal 2ème classe	C	1		1	1	0
atsem principal de 2ème classe	C	10		10	9	1
total		26	0	26	21	5
F - FILIERE POLICE						
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	1	-1	0	1	-1
brigadier chef principal	C	1		1	1	0
Gardien brigadier	C	3		3	2	1
total		5	-1	4	4	0
G - FILIERE ANIMATION						
animateur principal 1ère classe.	B	1		1	1	0
animateur	B	1		1	0	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	1	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	-1	0	1	-1
Adjoint d'animation	C	2		2	2	0
Total		5	0	5	4	1
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		167	-2	165	153	12
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES						
Directeur de Cabinet	A	1		1	0	1
Directeur des affaires culturelles	A	1		1	1	0
Directeur de Communication.	A	1		1	1	0
Assistant Classe Passerelle 17,5/35	C	1		1	1	0
Agents référents TAP	C	2		2	2	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 10/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement art. TNC8/20	B	1		1	1	0
assistant d'enseignement principal de 2ème classe art. TNC 6/20	B	3		3	3	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS						
agent d'entretien concierge RPA	C	1		1	1	0
assistante maternelle		11		11	6	5
surveillant de cantine (sur 10 mois)	C	19		19	17	2
Agents periscolaires TNC maxi 14/35 (10 mois)	C	14		14	11	3
agents d'animation TAP 5/35 (10 mois)	C	44		44	42	2
médecin crèche		1		1	1	0
adjoint administratif 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
adjoint technique saisonnier	C	4		4	0	4
agents recenseurs vacataires non titulaires		2		2	2	0
agents Adultes Relais	C	3		3	2	1
auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe saisonnier	C	1		1	0	1
agent du patrimoine saisonnier	C	1		1	0	1
apprentis		3		3	3	0
Contrats aidés (CUI, CA, CAE, emploi avenir...)		15		15	15	0
SOUS-TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		120	0	120	100	20
EMPLOIS		AUTORISES PAR CONSEIL	MODIFIES CE JOUR	NOUVEL EFFECTIF	POURVUS	VACANTS
I - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		167	-2	165	153	12
II - EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		11	0	11	10	1
III - EMPLOIS NON PERMANENTS		120	0	120	100	20
TOTAL GENERAL		298	-2	296	263	33

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexe joint ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget en dépenses comme en ressources.

8 – Actualisation de la délibération sur les ratios promus-promouvables

Le Conseil municipal

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49,79 et 80,

Vu l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2007 modifiée par la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 novembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : Il est proposé de modifier les taux de promotion selon le tableau ci-après :

Taux de promotion applicable à l'avancement de grade des agents	
Nombre d'agents remplissant les conditions	Taux de promotion
De 1 à 4 agents	70 %
De 5 à 9 agents	60 %
10 agents et plus	50%
Avancement par examen professionnel	100 %

Conformément aux dispositions statutaires, l'avancement de grade sera soumis à des critères tenant à :

- la valeur professionnelle des agents
- les acquis de l'expérience professionnelle (contenu et durée)
- la capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur
- les sujétions liées au poste de travail proposé (ex: pénibilité)
- les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou l'encadrement d'un service
- l'ancienneté

Il reste appliqué la règle de « l'arrondi à l'entier le plus proche » dans le calcul des possibilités d'avancement.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de modifier les taux de promotion selon le tableau ci-dessus.

Conformément aux dispositions statutaires, l'avancement de grade sera soumis à des critères tenant à :

- la valeur professionnelle des agents
- les acquis de l'expérience professionnelle (contenu et durée)

- la capacité d'adaptation à des fonctions de niveau supérieur
- les sujétions liées au poste de travail proposé (ex: pénibilité)
- les capacités d'organisation, de coordination d'une équipe ou l'encadrement d'un service
- l'ancienneté

Il reste appliqué la règle de « l'arrondi à l'entier le plus proche » dans le calcul des possibilités d'avancement.

9 – Demande de subvention au titre du fonds départemental de développement (F2D)

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-05-9.1-14 du 14 octobre 2015 approuvant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP),

Vu les conditions d'attribution au titre du fonds départemental de développement définies par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la liste des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de solliciter le Conseil départemental au titre du fonds départemental de développement pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des ERP communaux dont la liste est jointe à la présente délibération,

Article 2°: d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

**Demande de subvention au titre du Fonds départemental de développement
Annexe à la délibération du 20/12/2017
Liste des travaux**

Ecole Tamisier Ouest	6	porte	sanitaire	Porte 90 cm avec passage libre de 83 cm
Ecole Tamisier Ouest	9	largeur circulation	accès sanitaire	élargissement à 1,40 m
Ecole Tamisier Ouest	12	espace de manœuvre	wc adulte	espace libre diamètre 1,50 m
Ecole Tamisier Ouest	14	porte	douche	porte 90cm avec passage libre de 83 cm
Ecole Tamisier Ouest	15	espace de manœuvre	douche	espace libre diamètre 1,50 m + barres
Ecole Tamisier Est	42	espace de manœuvre	wc adulte	espace libre diamètre 1,50 m
Mairie	43	espace de manœuvre	wc public étage homme	espace libre diamètre 1,50 m + côté cuvette
Mairie	46	espace de manœuvre	wc public étage femme	espace libre diamètre 1,50 m + côté cuvette
Mairie	54	espace de manœuvre	wc public rdc	espace libre diamètre 1,50 m
Mairie	60	largeur circulation	wc ronsard hommes (accès)	élargissement à 1,40 m
Médiathèque	4	espace de manœuvre	wc rdc	espace de manœuvre devant porte
Médiathèque	6	espace de manœuvre	wc rdc	espace libre diamètre 1,50 m
Médiathèque	11	espace de manœuvre	wc rdc	espace d'usage 80x130 cm
Médiathèque	12	porte	wc rdc	porte 90cm avec passage libre de 83 cm
Médiathèque	13	porte	wc rdc	portes largeur 80 cm pour wc non accessible
Médiathèque	36	espace de manœuvre	wc sous-sol	espace libre diamètre 1,50 m
Médiathèque	37	espace de manœuvre	wc sous-sol	espace de manœuvre devant porte
centre social Equinoxe	7	espace de manœuvre	wc rdc	espace libre diamètre 1,50 m
gymnase Bialy	9	espace de manœuvre	douches	espace libre diamètre 1,50 m

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter le Conseil départemental au titre du fonds départemental de développement pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des ERP communaux dont la liste est jointe à la présente délibération ; d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

10 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°15-05-9.1-14 du 14 octobre 2015 approuvant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de travaux prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmé, pour un montant prévisionnel évalué à 54 000,00 € HT.

Article 2° : de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de travaux prévus pour l'aménagement des locaux scolaires et le traitement des sols pour un total de 52 000 € HT.

Article 3° : d'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

Article 4° : d'autoriser le Maire à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de travaux prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmé, pour un montant prévisionnel évalué à 54 000,00 € HT ; de solliciter le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement de travaux prévus pour l'aménagement des locaux scolaires et le traitement des sols pour un total de 52 000 € HT ; d'autoriser le Maire à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention ; d'autoriser le Maire à solliciter toute autorisation administrative et à signer tout document afférent, notamment les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

11 – TMVL : Transfert de marchés de fonctionnement pour la gestion des compétences transférées au 31 décembre 2017

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°16-37 et 16-51 des 3 août et 7 novembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tours(s)plus à compter du 31 décembre 2016,

Vu le décret n°2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 du Conseil municipal portant approbation de la convention de gestion cadre,

Vu le projet de délibération du 18 décembre 2017 du Conseil communautaire portant approbation des transferts des marchés de fonctionnement au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel, Finances, Innovation et qualité du service public du 7 décembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser le transfert des marchés de fonctionnement faisant l'objet d'un transfert total, listés en annexe, à la Métropole à compter du 1er janvier 2018,

Article 2° : d'autoriser la signature des avenants de transfert partiel des marchés de fonctionnement, listés en annexe, à la Métropole à compter du 1er janvier 2018,

Article 3° : de préciser que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats,

Article 4° : d'autoriser le Maire à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE LA RICHE
liste des contrats ou marchés à transférer à TMVL au 01/01/2018

N° de marché (le cas échéant)	Objet (lot)	Titulaire	TRANSFERT
MP DSTU 2016-31	Maintenance de l'éclairage public, sportif et de la signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de Noël	CITELUM	PARTIEL
MP DSTU 2016-35	Entretien des espaces paysagers – lot 3 entretien de l'avenue du Prieuré	Robin Père et fils	TOTAL
MP DSTU 2015-22	Entretien des réseaux EP et EU – Lot 1 hydrocurage des réseaux EP et traitement des déchets sur le domaine de la voirie communale	SOA	TOTAL
MP DSTU 2015-24	Entretien des réseaux EP et EU – Lot 3 entretien des différents équipements (postes de relevage et vannes murales)	VEOLIA	TOTAL
MAPA DSTU 2014-44	Groupement de commandes ville de Tours pour la Mission de contrôle de la concession de chauffage urbain ZAC du Prieuré	ENERGIE ET SERVICE	TOTAL

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'autoriser le transfert des marchés de fonctionnement faisant l'objet d'un transfert total, listés en annexe, à la Métropole à compter du 1er janvier 2018 ; d'autoriser la signature des avenants de transfert partiel des marchés de fonctionnement, listés en annexe, à la Métropole à compter du 1er janvier 2018 ; de préciser que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats ; d'autoriser le Maire à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

12 – Communication du rapport d'activités 2016 de Tours Métropole Val de Loire

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Tours Métropole Val de Loire avait sur l'exercice 2016 le statut de Communauté d'agglomération,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2016 de Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2016 de Tours Métropole Val de Loire.

13 – Convention entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des services afférents à l'exercice des compétences transférées au 31 décembre 2016

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7,

Vu le projet de délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'approuver la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016,

Article 2° : que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation,

Article 3° : autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de gestion entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des sinistres relevant des compétences transférées au 31 décembre 2016 ; que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 délai qui permettra la création d'un service commun et qui respecte la date de mise en œuvre d'un service commun au 1^{er} juillet ainsi que le prévoit le règlement du schéma de mutualisation ; autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 – Rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2016

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport annuel de Dalkia, concessionnaire du réseau de chaleur,

Vu le rapport annuel de Veolia, délégué du service public de l'eau potable,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de prendre acte du rapport annuel sur la concession du réseau de chaleur pour l'année 2016.

Article 2° : de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de service public de l'eau potable pour l'année 2016.

Mme Della Rosa s'absente (avant le vote)

A l'unanimité, par 29 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel sur la concession du réseau de chaleur pour l'année 2016 ; de prendre acte du rapport annuel sur la délégation de service public de l'eau potable pour l'année 2016.

15 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Année 2016

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le rapport annuel du délégataire de service public de l'eau,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

retour de Mme Della Rosa (avant le vote)

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

16 – Autorisation donnée au maire de signer les avenants aux marchés de la salle des fêtes

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatifs aux marchés publics,

Vu le budget de la Ville (section investissement),

Vu les projets d'avenants,

Vu le procès-verbal exprimant l'avis de la commission de la commande publique en date du 28/11/2017,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour une moins-value de 217 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 335,69 € HT.

Article 2° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MERLOT pour un montant de 11 500 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 139 654,52 € HT.

Article 3° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 1 467,60 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 93 448,16 € HT.

Article 4° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 relatif au lot 8 « CARRELAGES, FAIENCES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SRS pour une moins-value de 140 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 38 860 € HT.

Article 5° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 relatif au lot 9 « PEINTURE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MABULEAU pour un montant de 1 143,73 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 9 271,58 € HT.

Article 6° : d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 4 300 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 124 990 € HT.

A l'unanimité, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mme Touret, M. Fandant, Mme Montot, Mme Vioux, M. Doulet, Mme Esnard, M. Autant), **le Conseil municipal décide** d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 1 « VRD, ESPACES VERTS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société GASCHEAU pour une moins-value de 217 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 245 335,69 € HT ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 3 « CHARPENTE BOIS, BARDAGE BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MERLOT pour un montant de 11 500 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 139 654,52 € HT ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 7 « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société DENIOT INFRALBOIS pour un montant de 1 467,60 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 93 448,16 € HT ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 relatif au lot 8 « CARRELAGES, FAIENCES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société SRS pour une moins-value de 140 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 38 860 € HT ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 1 relatif au lot 9 « PEINTURE » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société MABULEAU pour un montant de 1 143,73 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 9 271,58 € HT ; d'autoriser M. Wilfried SCHWARTZ, Maire, à signer l'avenant n° 2 relatif au lot 12 « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » du marché de travaux de la salle des fêtes avec la société CEGELEC pour un montant de 4 300 € HT. Le montant du lot est ainsi porté à 124 990 € HT.

17 – Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le domaine de l'énergie

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : d'adhérer au groupement de commandes visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie et conclure ces marchés publics conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 2° : d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes,

Article 3° : d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure,

Article 4° : de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Article 5° : d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes visant à coordonner les procédures de passation et d'exécution de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents relatifs à des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie et conclure ces marchés publics conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; d'approuver la convention constitutive jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes ; d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit Tours Métropole Val de Loire et lui donner délégation pour représenter la Ville de La Riche en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure ; de préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués par le coordonnateur du groupement, soit par sa commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées ou selon sa procédure interne s'agissant des autres marchés publics (procédures adaptées et négociées sans mise en concurrence préalables) au sens de l'article 42.2 et 42.3 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ; d'autoriser le maire à signer la convention constitutive ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération,

18 – Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Prieuré

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R311-12,

Vu les dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Prieuré approuvés par délibération municipale du 31 mars 1992,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC du Prieuré signée le 4 décembre 1989 et ses différents avenants,

Vu la délibération du 9 novembre 2016 approuvant le bilan de liquidation de la ZAC,

Considérant que la concession d'aménagement est arrivée à son terme le 4 décembre 2015,

Considérant que la totalité des ouvrages et des équipements publics a été remise à la Ville,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2017 et qui intègre les règles d'urbanisme pour le périmètre de la ZAC,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1° : de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

Article 2° : de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme à savoir l'affichage en Mairie et la mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté du Prieuré conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme ; de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues par l'article R311-5 du code de l'urbanisme à savoir l'affichage en Mairie et la mention de cet affichage à insérer en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

19 – Ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2018 - Avis du Conseil municipal

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment les articles L3132-26, R3132-21 et L3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Vu la décision du bureau métropolitain en date du 12/09/2017 de Tours Métropole Val de Loire faisant suite à la concertation organisée par Tours Métropole Val de Loire auprès des commerçants, des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Vu la consultation effectuée le 26 octobre 2017 par la Ville auprès des organisations représentatives des employeurs et des salariés,

Considérant que les autorisations municipales de dérogation au repos hebdomadaire doivent bénéficier à l'ensemble des établissements de commerces de détail,

Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2018 aux dates suivantes : 14 janvier, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

A l'unanimité, par 30 voix pour, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2018 aux dates suivantes : 14 janvier, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre.

La séance est levée à 20 h 10

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Wilfried SCHWARTZ